

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/235 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/86</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 73

Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 81 (98.78 %)

CONTRE : 01 (1.22%)

ABSTENTION : 00

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 22/09/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAUX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY,

Représentés : Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

OBJET : ENTRETIEN DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES – DETERMINATION D'UN PRIX DE FAUCHAGE

Considérant que le 2C2A est propriétaire de terrains (zones d'activité, centre aquatique) ;

Considérant que la 2C2A a recours à une entreprise pour le fauchage des terrains dont elle est propriétaire ;

Considérant les multiples sollicitations reçues par la 2C2A de la part d'exploitants agricoles pour le fauchage de ces terrains ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19/09/2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de définir un prix de vente de fauchage et de réalisation de foin comme suit :

150 € / ha pour le terrain du centre aquatique ARGONA

50 € / ha pour les autres terrains communautaires (Buzancy et Vouziers)

- PREND ACTE que les critères de sélection seront définies par la commission Environnement, Agriculture, Déchets ménagers et Eolien.

Le Président,

Francis SIGNORET